

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SEANCE DU

7 JANVIER 2019

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

OBJET

**Election des représentants  
du personnel au sein des  
comité technique (CT),  
commission  
administrative paritaire  
(CAP) et commission  
consultative paritaire  
(CCP) scrutin 2019**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 8 janvier 2019  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 8 janvier 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 janvier 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix neuf, le 7 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 décembre deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame ADAM, Monsieur AGNES, Madame AGUINET, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Monsieur AUDURIER, Madame AZRA, Monsieur BATTISTELLI, Madame BOUTIN, Monsieur CADOT, Monsieur CAMASSES, Madame CERIGHELLI, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DEBRAY, Madame de CIDRAC, Monsieur DEGEORGE, Madame de JACQUELOT, Monsieur de l'HERMUZIERE, Madame DILLARD, Madame DORET, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Madame GUYARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Monsieur JOLY, Monsieur JOUSSE, Monsieur LAZARD, Monsieur LEGUAY, Madame LESGOURGUES, Madame LESUEUR, Monsieur LEVEL, Monsieur LÉVÊQUE, Madame LIBESKIND, Madame MACE, Monsieur MERCIER, Madame MEUNIER, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MORVAN, Madame NICOLAS, Madame OUVIN, Monsieur OPHELE, Monsieur PAQUERIT, Monsieur PÉRICARD, Madame PERINETTI, Monsieur PETROVIC, Madame PEUGNET, Madame PEYRESAUBES, Madame PHILIPPE, Monsieur PRIOUX, Madame RHONE, Madame RICHARD, Monsieur RICOME, Madame ROULY, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur ROUXEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame TÉA, Monsieur VENUS, Madame VERNET

**Avaient donné procuration :**

Madame BURGER à Monsieur LEVEL  
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT  
Monsieur LÉTARD à Monsieur OPHELE  
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR  
Madame NASRI à Madame TÉA  
Monsieur PAUL à Madame LESGOURGUES  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD

**Secrétaire de séance :**

Monsieur HAÏAT

**N° DE DOSSIER** : 19 A 22

**OBJET** : ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DES COMITE TECHNIQUE (CT), COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) ET COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) – SCRUTIN 2019

**RAPPORTEUR** : Le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

### **1. Création des instances de représentation du personnel de la Commune nouvelle**

Dans le cadre de la création d'une Commune nouvelle, il est nécessaire de recréer des instances de représentation du personnel propres et d'organiser des élections intermédiaires dans les meilleurs délais.

Les communes de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye disposaient d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT). La carrière des agents fonctionnaires de la ville de Fourqueux et la situation des contractuels étaient gérées par la Commission Administrative Paritaire (CAP) et la Commission Consultative Paritaire (CCP) du CIG. La Ville de Saint-Germain-en-Laye disposait de ses propres CAP et CCP.

Parallèlement, le CCAS de la Commune nouvelle est tenu aussi par la création d'instances de représentation du personnel. Conformément aux articles 28 et 32 de la loi du 26 janvier 1984, il est toutefois proposé de créer des instances communes à la Commune nouvelle et au CCAS.

Il est donc proposé de créer les nouvelles instances de représentation du personnel en application du statut de la Fonction publique sur la base des effectifs globaux des électeurs de la Commune nouvelle, soit :

<b>Comité technique/CHSCT</b>	<b>Nombre de représentants</b>		
	6		

<b>CAP</b>	<b>Nombre de représentants</b>		
	A	B	C
	4	4	6

<b>CCP</b>	<b>Nombre de représentants</b>		
	A	B	C
	2	2	4

Les instances comprennent autant de membres titulaires que de membres suppléants.

## **2. Modalités d'organisation du scrutin par voie électronique**

Il est proposé que la Commune nouvelle recourt au vote électronique par internet de manière exclusive dans le respect des textes visés.

Dans le souci d'assurer la qualité du dialogue social, il est proposé aux Organisations syndicales de participer aux discussions pour l'élaboration d'un protocole en complément de la présente délibération.

### **Elections par voie électronique**

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles, il est proposé de mettre en œuvre un système de vote électronique accessible sur le web du réseau internet. La solution de vote par internet de la société Gedicom a été retenue.

Les modalités d'organisation de ces élections sont prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

En application du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 et de la délibération Cnil n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, l'intégralité du dispositif de vote électronique a fait l'objet d'une expertise indépendante.

Par délibérations en date de janvier 2019 prises après avis des comités techniques de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux, il a été décidé de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel. Le vote électronique par internet constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

La description du fonctionnement du système de vote électronique et du déroulement des opérations électorales est détaillée au sein de la présente délibération, dans le protocole préélectoral et les annexes.

Les élections professionnelles amènent un traitement des données personnelles. A ce titre, l'ensemble des données bénéficient de la protection apportée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et le règlement européen n° 2016/679.

Les électeurs et les candidats seront informés de leur droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles, ainsi que de toutes les autres informations mentionnées à l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de l'article 13 du règlement européen n° 2016/679.

### **Dates des élections**

Les membres titulaires et suppléants des comités techniques, des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires seront élus par scrutins électroniques.

Les élections par voie électronique seront ouvertes le 14/03/2019 à 9h et seront clôturées le 21/03/2019 à 16h<sup>1</sup>.

La période de vote s'étendra sur plusieurs jours. Toutefois, seule la date du 21/03/2019 est entendue comme « jour du scrutin » ou « date du scrutin ».

### **Modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales**

#### ▪ *Vote électronique, principes généraux*

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants :

- la sincérité des opérations électorales,
- l'accès au vote de tous les électeurs,
- le secret du scrutin,
- le caractère personnel, libre et anonyme du vote,
- l'intégrité des suffrages exprimés,
- la surveillance effective du scrutin
- le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

#### ▪ *Matériel de vote*

Le matériel de vote sera adressé le (date à déterminer), au domicile de chaque agent et sera constitué d'une lettre précisant les modalités du vote et des codes confidentiels de l'électeur.

#### ▪ *Conception, gestion, maintenance et contrôle effectif du système de vote électronique*

Dans la mise en œuvre du vote électronique pour les élections des représentants du personnel au comité technique, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires, la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique est confié au prestataire, Gedicom, sous la supervision de la Ville (Direction du numérique et Direction des Ressources humaines).

#### ▪ *Expertise*

Préalablement à sa mise en œuvre, le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014. Cette expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. L'expert sera désigné en temps utile par la commune nouvelle, en lui laissant un délai suffisant pour lui permettre de mener à bien ses opérations d'expertise.

<sup>1</sup> Cette période ne peut être inférieure à vingt-quatre heures et qui ne peut être supérieure à huit jours (Décret n° 2014-793, art. 17).

#### ▪ **Déroulement du vote par internet**

Les électeurs pourront voter depuis tout poste informatique connecté à Internet à tout moment pendant la période du scrutin, sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance.

Les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail auront la possibilité d'exprimer leur vote par internet sur un poste dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les locaux de l'autorité, accessible pendant les heures de service et mis à disposition pour toute la durée du scrutin. L'autorité s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur le poste dédié.

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : [www.nomcollectivite.webvote.fr](http://www.nomcollectivite.webvote.fr)

Après s'être identifiés à l'aide de leurs codes confidentiels (identifiant + code secret) et avoir saisi leur date de naissance, les électeurs se verront présenter les élections de leurs collègues respectifs pour lesquels ils détiennent des droits de vote.

Les listes de candidats seront présentées dans un ordre aléatoire.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne leur sera plus possible de le modifier.

Les électeurs auront à la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de vingt minutes après la clôture du scrutin.

#### ▪ **Assistance téléphonique**

Durant la période de vote, un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égaré leurs codes. L'assistance téléphonique sera joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

#### ▪ **Procédure de restitution de codes**

Une procédure sécurisée permettra aux électeurs ne disposant pas de leurs codes d'accès (non réception, perte) de participer au vote. Les modalités pratiques d'authentification et de renvoi des codes sont définies dans l'annexe 2.

#### ▪ **Bureaux de vote**

Un bureau de vote sera constitué pour chacune des instances de représentation du personnel, soit :

- Un bureau de vote pour l'élection du Comité Technique ;
- Un bureau de vote unique pour les Commissions Administratives Paritaires ;
- Un bureau de vote unique pour les Commissions Consultatives Paritaires.

Chaque bureau de vote sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de l'autorité territoriale. Chaque bureau de vote comprendra également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

En outre, un bureau de vote électronique centralisateur sera constitué et aura la responsabilité de l'ensemble des scrutins. Le bureau de vote électronique centralisateur sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'autorité territoriale. Il comprendra également un délégué représentant chacun des bureaux de vote.

Lors du scrutin à blanc, il sera procédé à la remise aux différents membres des bureaux de vote de leurs codes administrateurs. Ces codes permettant d'accéder à des outils de supervision du déroulement des opérations seront remis de manière sécurisée et confidentielle. Les droits associés à ces codes sont précisés dans l'annexe 3 du présent protocole.

Les membres des bureaux de vote bénéficieront d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du vote sur le système de vote électronique qui sera utilisé et auront accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

#### ▪ *Cellule d'assistance technique*

Une cellule d'assistance technique sera mise en place afin de veiller au bon fonctionnement du processus de vote électronique. Celle-ci sera constituée des membres de l'autorité, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin et de préposés du prestataire. Chaque Organisation syndicale pourra désigner un délégué de liste qui composera la cellule d'assistance technique.

#### ▪ *Scrutin à blanc, programmation de la période de vote et contrôle du scellement*

Le scrutin à blanc vise à tester l'application en fonctionnement réel. Durant cette phase, les membres du bureau de vote électronique centralisateur, sous le contrôle des représentants de l'autorité et des délégués de listes, vont pouvoir tester tous les modules de l'application, y compris le module de dépouillement des bulletins de vote.

Pour ce faire, les membres du bureau de vote électronique centralisateur ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

Au terme de ce test, les membres du bureau de vote électronique centralisateur valideront l'intégrité du dispositif et programmeront l'ouverture et la fermeture du vote de sorte que celles-ci se fassent automatiquement.

Entre les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin, le vote sera accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Tout au long du scrutin, le module de contrôle du scellement permettra aux membres du bureau de vote de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

#### ▪ *Chiffrement et déchiffrement des votes*

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiennent les clés permettant le chiffrement et le déchiffrement des votes.

La génération de la clé de chiffrement est matérialisée par la saisie d'une séquence secrète de leur choix, par chacun des membres du bureau de vote électronique centralisateur, lors de la programmation de l'ouverture du vote. Les clés de chiffrement sont réparties de la manière suivante aux membres du bureau de vote électronique centralisateur :

- 1 clé pour le président ;
- 1 clé pour le secrétaire ;
- 1 clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Au moins trois clés de chiffrement sont générées par les membres du bureau de vote électronique centralisateur, dont celle du président du bureau de vote électronique centralisateur ou de son représentant et celle d'au moins deux délégués de liste.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement est ouverte aux électeurs.

Durant le scrutin, aucun dépouillement partiel ne sera possible.

Chacun des membres du bureau de vote électronique centralisateur devra conserver sous sa responsabilité durant le scrutin :

- un exemplaire de ses codes,
- une copie de sa séquence secrète,
- une copie de l'empreinte du scellement de l'application.

Les représentants de l'autorité conserveront par ailleurs **sous pli scellé** :

- une copie de chacune des séquences secrètes de chacun des membres du bureau de vote électronique centralisateur,
- une copie de l'empreinte du scellement de l'application.

▪ ***Fermeture du scrutin et dépouillement de l'urne électronique***

Une fois la fermeture du vote réalisée, le bureau de vote électronique centralisateur pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement.

Le déchiffrement des votes est rendu possible par la saisie par les membres du bureau de vote électronique centralisateur d'au moins trois séquences secrètes. La présence du président du bureau de vote électronique centralisateur ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Il sera alors possible d'accéder aux résultats détaillés pour chacune des élections.

**Durée de conservation des données**

La Ville conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux articles L. 212-2 et L. 212-3 du code du patrimoine et au 5° de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, la Ville procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de :

- créer un Comité technique, des Commissions Administratives Paritaires et de Commissions Consultatives Paritaires communes entre la Ville et le Centre Communale d'Action Sociale.
- Fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et d'un nombre égal de suppléants,
- Fixer le nombre de représentants titulaires à 4 pour la catégorie A, 4 pour la catégorie B et 6 pour la catégorie C pour la Commission administrative paritaire et d'un nombre égal de suppléants,
- Fixer le nombre de représentants titulaires à 2 pour la catégorie A, 2 pour la catégorie B et 4 pour la catégorie C pour la Commission consultative paritaire et d'un nombre égal de suppléants,
- Organiser les élections professionnelles selon les modalités développées ci-avant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

CRÉE un Comité technique, des Commissions Administratives Paritaires et de Commissions Consultatives Paritaires communes entre la Ville et le Centre Communale d'Action Sociale,

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et d'un nombre égal de suppléants,

FIXE le nombre de représentants titulaires à 4 pour la catégorie A, 4 pour la catégorie B et 6 pour la catégorie C pour la Commission administrative paritaire et d'un nombre égal de suppléants,

FIXE le nombre de représentants titulaires à 2 pour la catégorie A, 2 pour la catégorie B et 4 pour la catégorie C pour la Commission consultative paritaire et d'un nombre égal de suppléants,

ORGANISE les élections professionnelles selon les modalités développées ci-avant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## PLANNING RECAPITULATIF DES OPERATIONS

Dates à confirmer	Tâche
	Délibération sur la mise en œuvre du vote électronique
	Publication de la délibération et signature du protocole de mise en œuvre du vote électronique
	Réunion + Affichage d'une note d'information sur le déroulement des élections (dates du scrutin et dates limites de dépôt des candidatures)
	Inscription dans le registre des activités de traitement de données à caractère personnel opéré dans le cadre des élections
	Affichage des listes électorales (60 JOURS AU MOINS AVANT LA DATE FIXEE POUR LE SCRUTIN)
	Vérification des listes électorales
	Date limite de réclamations relatives aux listes électorales
	Date limite de dépôt des candidatures tenant compte de la répartition femmes/hommes + professions de foi et photos
	Information de l'irrecevabilité d'une liste de candidats
	Affichage des listes de candidats
	Arrêté fixant la composition des bureaux de vote
	Formation des membres du bureau de vote sur le système de vote électronique
	Mise en ligne des candidatures et professions de foi (15 JOURS AVANT LE 1 <sup>ER</sup> JOUR DE)
	Recette du site de vote par l'autorité et les organisations syndicales
	Envoi du matériel de vote aux électeurs (avec la notice d'information détaillée et moyens d'identification)
	Mise en place du centre d'appel
	Test de système – scrutin blanc
	Vote électronique jusqu'à 20 minutes après la clôture Avant le début du scrutin : - Répartition des clés de chiffrement - vérification que l'urne - contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
	Tenue d'un bureau de vote sur place avec ordinateurs mis à disposition des agents
	<b>11H00 : Ouverture du bureau de vote sur place</b>
	Courriel d'information du personnel concernant l'ouverture du vote
	Courriel de rappel du déroulement des élections
	Courriel d'information du personnel concernant la fermeture imminente du vote
	<b>16H00 : Fermeture des scrutins</b>
	Dépouillement et proclamation des résultats
	Affichage des résultats
5 jours après le scrutin	Contestation de la validité des opérations électorales
Délai de 48 h	Le Président du bureau statue sur les contestations – copie au préfet
J + 1 mois	Désignation des représentants du personnel au CHSCT + définition des droits syndicaux

**PROCEDURE DE RESTITUTION DE CODES**

<b>PROCEDURE DE RESTITUTION DES CODES AUPRES DU SERVICE D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE</b>		
<b>Eléments d'authentification</b>		Nom/Prénom Date de naissance Lieu de naissance Adresse postale
<b>Modalité de restitution prioritaire</b>	<b>Code identifiant</b>	Par téléphone
	<b>Code secret</b>	Par mail sur messagerie professionnelle communiquée dans le fichier des électeurs par la DRH
<b>Modalité de restitution secondaire</b>	<b>Code identifiant</b>	Par téléphone
	<b>Code secret</b>	Par SMS sur un numéro de mobile communiqué par l'électeur . Un mail d'information sera adressé en parallèle sur la messagerie professionnelle de l'électeur (si celui dispose d'une adresse mail) pour l'informer que son code secret lui a été transmis par SMS. . Un même numéro de mobile permettra de récupérer uniquement un code secret par SMS.

<b>PROCEDURE DE RESTITUTION DES CODES EN LIGNE SUR LE SITE DE VOTE</b>		
<b>Eléments d'authentification</b>		Nom/Prénom Date de naissance Lieu de naissance Matricule
<b>Modalité de restitution</b>	<b>Code identifiant</b>	Par mail sur messagerie professionnelle communiquée dans le fichier des électeurs par la DRH
	<b>Code secret</b>	Par SMS sur un numéro de mobile communiqué par l'électeur . Un mail d'information sera adressé en parallèle sur la messagerie professionnelle de l'électeur (si celui dispose d'une adresse mail) pour l'informer que son code secret lui a été transmis par SMS. . Un même numéro de mobile permettra de récupérer uniquement un code secret par SMS.

## ADMINISTRATION DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE

Les droits de chacun des membres de la cellule d'assistance technique seront les suivants :

FONCTIONNALITES		BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE CENTRALISATEUR		BUREAU DE VOTE PAR SCRUTIN	
		Président /Secrétaire	Délégués de listes	Président/Secrétaire	Délégués de listes
CONSULTATION DE LA PARTICIPATION		OUI	OUI	OUI (Sur leur périmètre)	OUI (Sur leur périmètre)
CONSULTATION DES LISTES D'EMARGEMENTS	En ligne pendant le scrutin	OUI	OUI	OUI (Sur leur périmètre)	OUI (Sur leur périmètre)
	En ligne et en téléchargement à l'issue du scrutin	OUI	OUI	OUI (Sur leur périmètre)	OUI (Sur leur périmètre)
RESULTATS		OUI	OUI	OUI (Sur leur périmètre)	OUI (Sur leur périmètre)
JOURNAL DES EVENEMENTS		OUI	OUI	OUI	OUI
PROGRAMMATION APPLICATION	Ouverture et fermeture du scrutin	OUI	OUI	NON	NON
	Clé de chiffrement/déchiffrement des votes	OUI	OUI	NON	NON